



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : marie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/09/2018

Reçu en préfecture le 12/09/2018

Affiché le **12 SEP. 2018**

ID : 033-213301435-20180911-2018_45-DE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 04/09/2018

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 11/09/2018

Délibération n° 2018 - 45

Mardi 11 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le onze du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatre septembre deux mille dix huit.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES – Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Anna SANTONJA – Josiane DESTOUESSE – Daniel CHAUVIGNAT - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET – Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Sylvie AMAN *procuration* Cyril CHERIGNY
Gilles THIBAUD *procuration* à Alain TABONE
Sandra BERTHOLON FOUGERE *procuration* à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Sylvie AMAN – Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA HALTE NAUTIQUE
Annule et remplace la délibération n°2018-31

Vu le budget de la Halte nautique,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les tarifs de la Halte nautique doivent évoluer pour permettre la nouvelle activité réalisée sur le ponton. En effet, la commune a fait le choix de garder la compétence du ponton en propre. Ainsi et afin de pouvoir développer son équipement, la commune à fait le choix d'installer sur le ponton à bateau à passagers. De plus des utilisateurs ad'hoc ne peuvent être considérés comme des utilisateurs avec un emplacement résident. Ainsi la tarification doit faire l'objet d'une adaptation afin de prendre en compte et prévoir l'ensemble des situations des différents utilisateurs.

C'est pourquoi le Maire propose au regard de l'augmentation des tarifs ayant eu lieu au début de l'année 2018 de maintenir les prix comme énoncé et de créer une catégorie sur l'amarrage annuel d'un bateau de passager sur le ponton et une carte annuelle spéciale :

Résidents de la Commune : Emplacement :

- ❖ L 6,50 m 295 € TTC/an
- ❖ L 7,50 m 330 € TTC/an
- ❖ Activités commerciales (bateau école) 420 € TTC/an

Hors commune : Emplacement :

- ❖ L 6,50 m 380 € TTC/an
- ❖ L 7,50 m 410 € TTC/an
- ❖ L 7,50 m (professionnel) 485 € TTC/an

Tarifs de sous location (limité à 6 mois dans l'année) : Emplacement

- ❖ L 6,50 m 30 € TTC/mois
- ❖ L 7,50 m 30 € TTC/mois

Bateau de chantier pour travaux sur Domaine fluvial : pour un emplacement unique de 6,50 m :

- ❖ Durée supérieure ou égale à 1 semaine 42 € TTC/jour
- ❖ Durée supérieure ou égale à 15 jours 31 € TTC/jour
- ❖ Durée supérieure ou égale à 1 mois 26 € TTC/jour
- ❖ Durée supérieure à 1 mois 21 € TTC/jour

Embarcation du SDIS : 0 € TTC/an

Amarrage annuel bateau à passagers : 5 000 € HT/an soit 6 000 € TTC/an

Utilisateur occasionnel : 50 € TTC/an (carte annuelle)

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille de tarification de la Halte nautique de la commune comme énoncée précédemment,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour faire appliquer ces nouveaux tarifs,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 17 septembre 2018.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire

Alain TABONE